

# Manuel

pour le contrôle laitier

BRAUNVIEH 



swiss   
herdbook





# Contenu

<b>Exécution du contrôle laitier</b> .....	<b>5</b>
Travaux avant le contrôle laitier .....	5
Etiqueter .....	5
<b>App eBGS</b> .....	<b>5</b>
Etiquetage et remplissage corrects des flacons d'échantillon .....	5
<b>Les méthodes de contrôle</b> .....	<b>5</b>
Méthode A4 .....	5
Méthode AT4 .....	6
Méthode ATM4 .....	6
Méthode ATM4 Rx/robot .....	6
Méthode ATM4/7d .....	6
<b>Premier contrôle laitier après le vêlage</b> .....	<b>6</b>
<b>Détermination de la quantité de lait et prélèvement de l'échantillon</b> .....	<b>6</b>
Contrôle avec le seau et la balance .....	6
Contrôle avec des compteurs à lait mécaniques (Tru-Test) .....	8
Prélèvement de l'échantillon : .....	9
Contrôle avec des compteurs à lait électroniques .....	9
Déroulement avec les systèmes de traite automatiques (robots) : .....	10
Points à observer en cas d'installations de traite avec compteurs à lait .....	11
Salles de traite avec des cylindres transparents .....	11
<b>Travaux après le contrôle</b> .....	<b>11</b>
Comment procéder avec les échantillons de lait .....	11
Expédition .....	11
<b>La fiche d'accompagnement</b> .....	<b>12</b>
Généralités .....	12
<b>Codes de communication</b> .....	<b>13</b>
Le code 1 – vendue / abattue .....	13
Le code 5 – tarie .....	13
Le code 6 – à l'alpage / déplacée .....	13
Le code 7 – échantillon anormal .....	13
Le code 8 – vache allaitante .....	13
<b>Exemple d'une fiche d'accompagnement remplie correctement</b> .....	<b>16</b>
<b>Etiquette avec code à barres</b> .....	<b>17</b>
Légende .....	17
<b>Lieu de stationnement et changement du lieu de stationnement</b> .....	<b>18</b>
Qu'est-ce qu'un lieu de stationnement ? .....	18
Lieu de stationnement temporaire .....	18
Contrôle laitier à l'alpage .....	18
Exploitations avec plusieurs étables .....	18
Exploitations gardant plusieurs races .....	18



Fusions d'exploitations .....	18
Communauté d'exploitation (CE).....	18
Communauté partielle d'exploitation (CPE) et communauté d'élevage .....	19
Etable communautaire.....	19
Contrôle dans des exploitations non affiliées au herd-book.....	19
<b>Nos prestations de service supplémentaires .....</b>	<b>19</b>
Détermination du taux d'acétone .....	19
<b>Identification des mammites (MID) .....</b>	<b>20</b>
<b>Test de gestation FERTALYS .....</b>	<b>20</b>

Pour une meilleure lisibilité, il est renoncé à l'utilisation simultanée de la forme masculine et de la forme féminine.  
Toute désignation de personnes vaut pour les deux sexes.

Etat au 16 septembre 2019



# Exécution du contrôle laitier

## Travaux avant le contrôle laitier

Le contrôleur laitier vérifie si le matériel reçu par exploitation est complet :

- la fiche d'accompagnement pour le prochain contrôle
- les étiquettes préimprimées pour les échantillons de tous les animaux figurant sur la fiche d'accompagnement plus deux étiquettes neutres par exploitation

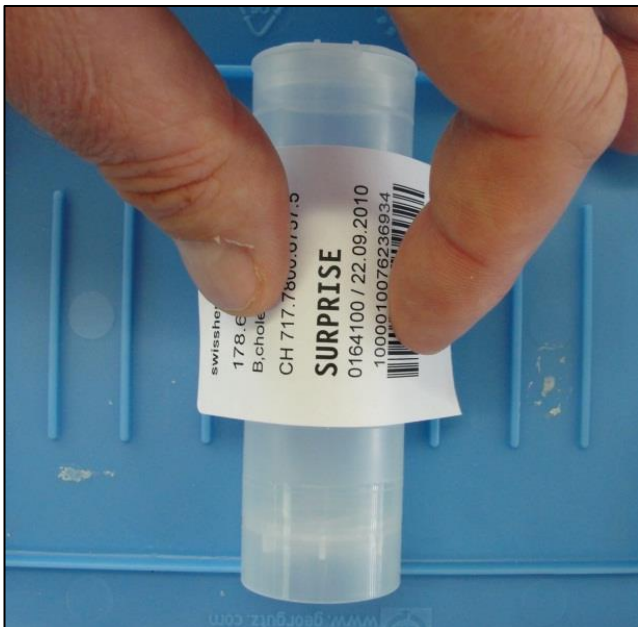
Les fiches d'accompagnement sont imprimées env. 18 jours après le contrôle remontant le plus loin dans le passé. Les fiches d'accompagnement de toutes les exploitations contrôlées dans l'intervalle dont les données ont été traitées sont également imprimées et envoyées au contrôleur laitier avec les étiquettes correspondantes.

En cas de questions, veuillez vous adresser directement à la fédération compétente :

Braunvieh Schweiz	041 729 33 11
Holstein Switzerland	026 305 59 00
swissherdbook	031 910 61 11

## Etiqueter

Avant le contrôle, les étiquettes préimprimées doivent être collées sur les flacons (exception : robot de traite).



### Important :

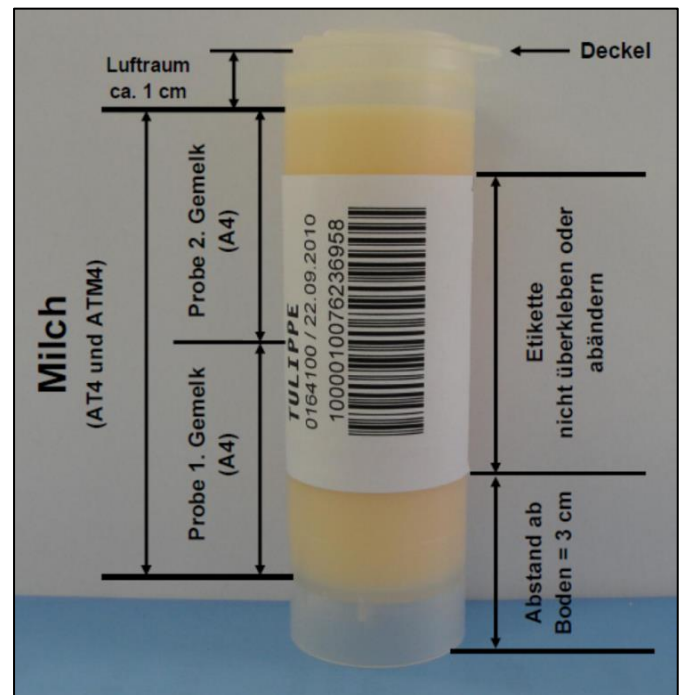
- Collez l'étiquette à au moins 3 cm du fond.
- Collez l'étiquette verticalement (cf. photo).
- Evitez des plis !
- Pour les vaches achetées, il faut utiliser des étiquettes neutres qui doivent être remplies à la main. Deux étiquettes neutres par exploitation

sont envoyées avec la fiche d'accompagnement. Des étiquettes neutres supplémentaires peuvent être commandées auprès de la fédération d'élevage correspondante.

## Etiquetage et remplissage corrects des flacons d'échantillon

Conformément à l'illustration, les flacons doivent être remplis en fonction de la méthode :

- Méthode A4 : lait de deux traites (matin et soir)
- Méthodes AT4 / ATM4 / ATM4-robot / AZ4/ATM4-7d : lait d'une seule traite (matin ou soir)



Chaque flacon d'échantillon doit contenir une pastille de Bro-nopol pour conserver le lait.

## App eBGS

Les contrôleurs laitiers et les exploitations ATDA peuvent effectuer le contrôle laitier sans papier avec l'application eBGS. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans le manuel eBGS.

## Les méthodes de contrôle

### Méthode A4

Le contrôleur laitier doit relever personnellement la quantité de lait des animaux sous contrôle en pesant toutes les traites en l'espace de 24 heures. Le contrôle laitier est exécuté le même jour (matin et soir) ou le soir et le lendemain matin. L'heure de traite doit être notée. Compte comme date de contrôle le jour où la traite du matin est pesée (swissherdbook) ou le jour du premier contrôle (Braunvieh Schweiz et Holstein Switzerland).

## Méthode AT4

Le contrôleur laitier doit relever personnellement la quantité de lait des animaux sous contrôle en pesant une traite. Le contrôle laitier est exécuté une seule fois le même jour. Il y a lieu de noter l'heure du début de la traite sur la fiche d'accompagnement afin que l'intervalle entre les traites puisse être calculé. Avec cette méthode, le contrôle est fait alternativement un mois le matin et le mois suivant le soir. Si une exploitation passe de la méthode A4 à la méthode AT4, le contrôleur laitier peut décider quand le premier contrôle est effectué (le matin ou le soir). Lors du premier contrôle selon la méthode AT4, il faut utiliser la fiche d'accompagnement de la méthode A4. La quantité de lait est à noter dans la colonne correspondante (matin ou soir), l'autre colonne est laissée en blanc. Mention sous l'adresse du contrôleur : « nouveau AT4 ».

## Méthode ATM4

Cette méthode est uniquement utilisée dans les exploitations possédant une salle de traite. Le contrôleur laitier prélève personnellement un échantillon de lait une fois par jour (en alternance le matin et le soir). La quantité de lait (traite du matin et du soir) figurant sur la sortie d'imprimante est reportée dans la colonne correspondante de la fiche d'accompagnement par le contrôleur laitier. Les teneurs sont déterminées à partir d'une traite.

## Méthode ATM4 Rx/robot

Chaque traite du robot est saisie. La quantité de lait journalière moyenne des sept derniers jours (moyenne de sept jours) figurant sur la sortie d'imprimante est reportée sur la fiche d'accompagnement. Dans les exploitations possédant un robot, l'appareil de prélèvement d'échantillons (shuttle) est installé une fois tôt le matin et le mois suivant en fin d'après-midi.

## Méthode AZ4

Chaque traite individuelle est enregistrée par le robot de traite. Les données relatives à la quantité de lait sont automatiquement transférées aux bases de données des associations d'élevage dans le cadre de l'échange automatisé de données sur les animaux. La quantité de lait ne doit pas être transférée manuellement sur la fiche d'accompagnement. Dans les fermes robotisées, le dispositif d'échantillonnage (shuttle) est installé une fois tôt le matin et le mois suivant en fin d'après-midi.

## Méthode ATM4/7d

Comme avec les robots, cette méthode peut être utilisée dans les salles de traite. Le contrôleur laitier prélève un échantillon de lait en alternance mensuelle (matin/soir). La quantité de lait journalière (moyenne de

sept jours) figurant sur la sortie d'imprimante est ensuite reportée sur la fiche d'accompagnement. Les teneurs sont déterminées à partir d'une traite.

Si une vache doit être traite séparément dans le pot trayeur (vache traitée, malade, fraîchement vêlée, etc.), la quantité de lait est relevée avec le pot et la balance. Le nom ou le numéro de collier de la vache est noté avec la quantité de lait relevée sur la fiche d'accompagnement sous l'adresse du contrôleur avec la mention « AT4 ». Aucune quantité de lait ne doit être notée dans la colonne officielle.

Les données d'ordinateur peuvent seulement être utilisées si des compteurs à lait officiellement reconnus sont disponibles. Les méthodes ATM4, ATM4/7d ou ATM4/robot doivent être annoncées par écrit par l'éleveur à sa fédération d'élevage. Une modification de la méthode de contrôle ou de mesure doit être notée au bas de la fiche d'accompagnement.

## Premier contrôle laitier après le vêlage

- Le premier contrôle laitier après le vêlage se fait entre le 5<sup>e</sup> et le 42<sup>e</sup> jour de lactation (jour de vêlage non compris).
- Il est possible de prélever des échantillons avant le 5<sup>e</sup> jour de lactation, mais ils ne sont pas pris en considération pour le calcul de la lactation.
- Les vaches qui viennent de vêler doivent être soumises au contrôle laitier dès le 5<sup>e</sup> jour.
- Pour ATM4 Rx et ATM4/7d, la quantité quotidienne de lait doit être transférée entre le 5<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> jour.

## Détermination de la quantité de lait et prélèvement de l'échantillon

### Contrôle avec le seau et la balance

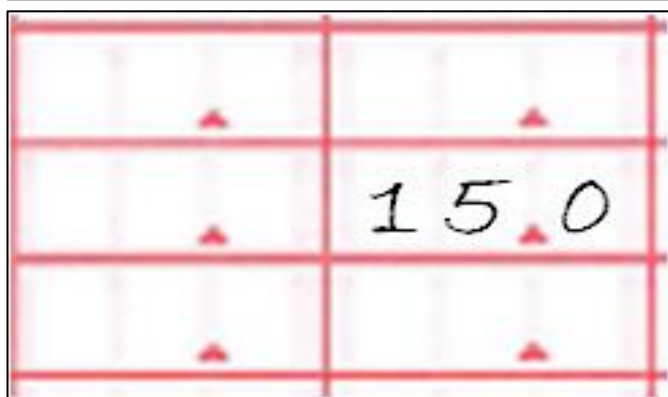
- Un seau suffisamment grand doit être utilisé pour le contrôle. Si le contrôleur amène son propre seau dans l'exploitation, ce dernier doit être en acier chromé.
- Avant le début du contrôle, la balance doit chaque fois être tarée (tare du poids du seau).
- Le contrôleur laitier est responsable de l'entretien et de l'exactitude de sa balance. Elle est contrôlée périodiquement par l'organisation d'élevage compétente à l'aide d'un poids étalonné. **En cas de différences supérieures à 200 g, la balance doit être envoyée à l'adresse suivante pour réparation.**





### Pesons (livrés jusqu'à fin 2014)

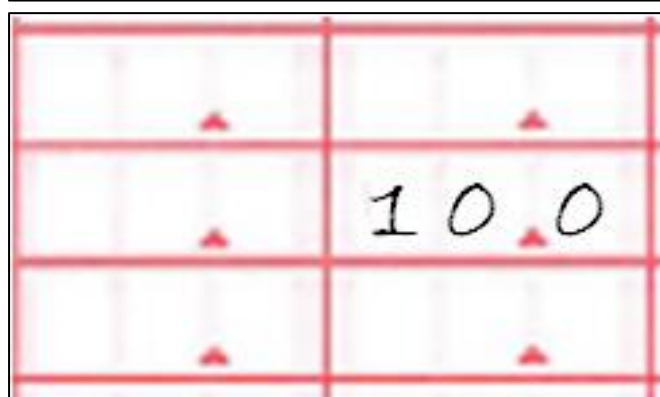
BODAN WAAGEN  
Moosgrabenstrasse 16  
8595 Altnau TG



La quantité de lait est relevée à 100 g près et inscrite sur la fiche d'accompagnement. Exemple : Vous notez 15 kg sur la fiche d'accompagnement.

### Balances électroniques (livrées à partir de 2015)

Klaus-Peter Zander GmbH  
Seestrasse 96  
8805 Richterswil



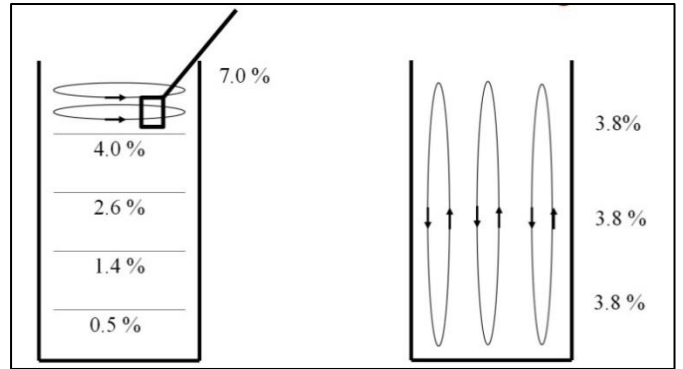
La règle d'arrondissement habituelle s'applique pour la balance électronique. Exemple : 9.95 kg sont arrondis à 10 kg et 9.94 kg à 9.9 k



L'échantillon doit toujours être prélevé de la traite totale bien brassée. Si le seau à peser est trop petit, il faut prendre un récipient plus grand (par ex. une boille). L'éleveur doit tenir ce matériel à disposition.



Avant le prélèvement de l'échantillon, la traite totale transvasée doit être brassée énergiquement.



Répartition de la teneur en matière grasse sans brassage (à gauche) et après le brassage correct (à droite)

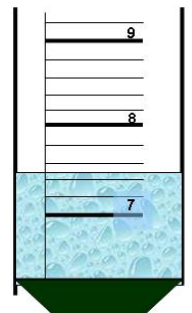
### Contrôle avec des compteurs à lait mécaniques (Tru-Test)

- Lors de l'utilisation, l'appareil doit être suspendu verticalement. Pour éviter que les bêtes puissent faire tomber l'appareil, il peut être fixé à l'aide d'une ficelle ou d'un crochet.
- Lorsqu'une vache est traitée, le cylindre est remis au contrôleur laitier et échangé contre un cylindre vide.



La quantité de lait est relevée à 100 g près sur le cylindre suspendu ou posé verticalement (attention : tare à 200 g) et aussitôt inscrite sur la fiche d'accompagnement.

Exemple : Quantité de lait relevée = 7.5 kg





### Prélèvement de l'échantillon :



*Le contenu du cylindre doit être transvasé dans un récipient adéquat (mesure d'un litre, pot, seau etc.).*



*Avant le prélèvement de l'échantillon, le lait transvasé doit être brassé énergiquement. Le récipient doit donc être suffisamment grand pour permettre un brassage énergique.*



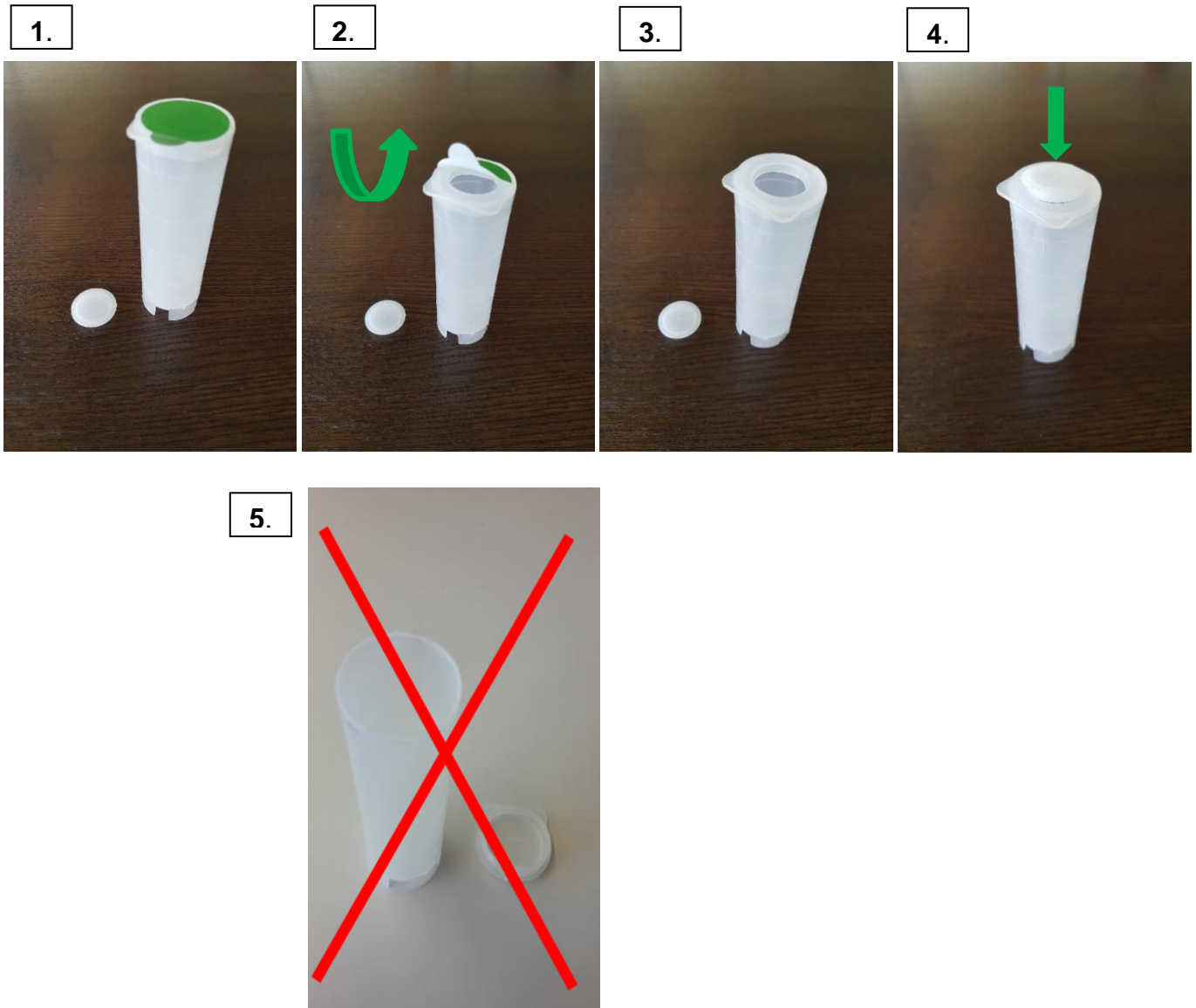
*Remplissage du flacon*

### Contrôle avec des compteurs à lait électroniques

Déroulement :

- Dès que l'agrégat est décroché, la quantité de lait peut être lue sur le tableau d'affichage électronique et reportée sur la fiche d'accompagnement.
- Le lait du cylindre doit être transvasé dans un récipient adéquat (mesure d'un litre, pot). Le prélèvement de l'échantillon se fait comme décrit au chapitre « Contrôle avec des compteurs à lait mécaniques ».
- Dans les exploitations disposant d'un appareil de mesure branché sur l'ordinateur, la quantité de lait mémorisée dans l'ordinateur peut être reprise, pour autant qu'il y ait une imprimante (méthodes de contrôle ATM4, ATM4/robot, ATM4/7d) ou que l'exploitation participe à l'échange automatique des données (méthode AZ4). La reprise des données mémorisées dans l'ordinateur doit être annoncée à la fédération d'élevage. Le document imprimé par l'ordinateur est classé avec le double rouge de la fiche d'accompagnement.

Déroulement avec les systèmes de traite automatiques (robots) :



1. Flacon lors de la livraison ; 2. Enlever l'autocollant ; 3. Flacon prêt pour le contrôle laitier ; 4. Pour fermer, presser sur le bouchon ; 5. **IMPORTANT !** Ne pas couper le couvercle !

Assurez-vous au début de l'échantillonnage que le prélèvement se déroule correctement et que les flacons soient remplis.

- Dès que toutes les vaches ont été traitées, l'appareil d'échantillonnage peut être débranché.
- Le contrôleur laitier ne doit pas être présent pendant la traite.
- Si une vache est traitée plusieurs fois, seul le premier échantillon doit être étiqueté et envoyé au laboratoire.
- Le contrôleur laitier reporte la quantité de lait du document de l'ordinateur sur la fiche d'accompagnement. La quantité journalière de lait calculée par l'ordinateur doit être notée dans la colonne correspondante.
- Si une vache est contrôlée entre le 5<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour de lactation, il faut noter la quantité journalière de lait.
- Le contrôleur laitier classe le document imprimé par l'ordinateur avec le double rouge.

### Points à observer en cas d'installations de traite avec compteurs à lait

- L'éleveur est responsable du fonctionnement sans faille et de l'entretien des compteurs à lait !
- Selon la décision de la CTEBS (Communauté de travail des éleveurs bovins suisses), les appareils doivent être inspectés au moins une fois par an.
- L'inspection annuelle est certifiée par le service d'inspection par une vignette, apposée sur le compteur à lait. Le chef d'exploitation doit faire parvenir un double du procès-verbal d'inspection à la fédération d'élevage après l'inspection annuelle.
- L'acquisition de nouveaux appareils est à signaler à la fédération d'élevage (par téléphone ou par une mention sur la fiche d'accompagnement).

### Salles de traite avec des cylindres transparents (Contrôle sans compteur à lait)

Les cylindres sont généralement pourvus d'une échelle graduée. Il n'est pas permis de lire la quantité de lait d'après cette échelle et de prélever l'échantillon de lait directement du cylindre dans le flacon, car un brassage optimal n'est pas garanti.

Déroulement :

- Transvaser le lait du cylindre intermédiaire dans le seau de contrôle.
- Peser, inscrire la quantité de lait sur la fiche d'accompagnement et prélever l'échantillon comme décrit dans le chapitre « Contrôle avec le seau et la balance ».

## Travaux après le contrôle

### Comment procéder avec les échantillons de lait

- Pour éviter que le lait coagule depuis le moment du prélèvement de l'échantillon jusqu'à l'analyse au laboratoire, chaque flacon est pourvu d'un agent conservateur sous forme d'une pastille.
- Déjà après le premier échantillon, l'agent conservateur devra être entièrement dissous. Tourner deux à trois fois les boîtes avec les échantillons avant de quitter l'exploitation.
- Quand les pastilles se sont dissoutes dans les flacons, le lait prend une couleur rougeâtre. Si tel ne devait pas être le cas, la pastille manquait dans le flacon. Dans ce cas, il faut ajouter une autre pastille, sinon l'échantillon pourrait être endommagé. Les pastilles peuvent être commandées auprès de Suisselab (tél. 031 919 33 66).

- Entre les contrôles et l'expédition, les échantillons sont à entreposer dans un endroit frais, mais pas au réfrigérateur (choc, coagulation du lait).
- Les étiquettes que vous aviez déjà collées sur les flacons mais pas utilisées (vache vendue, abattue ou tarie) doivent être enlevées du flacon si possible.
- Les étiquettes non détachées peuvent aussi être recouvertes d'une nouvelle étiquette.



*Enlever, si possible, les étiquettes sur les flacons non utilisés (vache tarie, vendue, abattue).*

### Expédition

- Les flacons doivent être posés dans les boîtes avec les « oreilles » vers le bas. Si la boîte ne se ferme pas sans problèmes, un flacon n'a pas été posé correctement dans la boîte. Eviter de fermer la boîte avec force.
- Les fiches d'accompagnement correspondantes sont à poser sur les échantillons de lait (toutes les fiches d'accompagnement dans la même boîte). D'autres communications pour la fédération d'élevage peuvent également être ajoutées (par ex. la copie du procès-verbal d'inspection du compteur à lait). De brefs messages doivent être notés directement sur la fiche d'accompagnement.
- Les flacons non utilisés resteront dans la boîte.

### Par la poste

- Le premier matin après le contrôle, les échantillons doivent être portés à la poste.
- Tous les échantillons d'une exploitation doivent se trouver dans le même envoi. Par contre, les flacons de plusieurs exploitations peuvent se trouver dans le même envoi. Un envoi peut comporter plusieurs boîtes. Si plusieurs boîtes sont envoyées en même temps, elles doivent être ficelées aux coins (à partir de 3 boîtes aux 4



coins). Aucun échantillon ne doit être retenu pour les composer.

- La première boîte du paquet doit être tournée de façon à ce que l'étiquette GAS avec l'adresse du laboratoire soit bien visible.
- Pour l'envoi de boîtes individuelles, il faut veiller à ce que toute étiquette supplémentaire, par ex. l'adresse du contrôleur, soit enlevée !

### Transport par camion (Remarque sur la fiche d'accompagnement)

- Les boîtes d'échantillons doivent être plombées après le contrôle laitier pour éviter toute manipulation ultérieure. De nouveaux plombs peuvent être commandés à l'aide de la fiche d'accompagnement.
- Rangez les boîtes d'échantillons dans un endroit bien visible et accessible pour le chauffeur, près du tank à lait. Les producteurs de lait sont priés de définir un lieu approprié.

### Scellement des boîtes

Les boîtes de transport sont attachées ensemble à l'aide des plombs dans les coins. Les boxes sont fixés comme un paquet par exploitation. Le scellement des boîtes de transport doit s'effectuer comme suit :

Pour 1 et 2 boîtes, 2 plombs sont nécessaires. Ils seront fixés diagonalement.



Pour 3 ou 4 boîtes, 4 plombs sont nécessaires. 2 plombs sont attachés ensemble pour être suffisamment long.



Pour 5 à 8 boîtes, il faut 6 plombs. 3 plombs attachés ensemble sur 2 coins.

Pour les exploitations avec plus de boîtes, d'autres plombs peuvent être attachés ensemble.



## La fiche d'accompagnement

### Généralités

- La fiche d'accompagnement est un document officiel. La même fiche d'accompagnement est utilisée par swissherdbook, Braunvieh Schweiz et par Holstein Switzerland.
- Le contrôleur laitier doit envoyer la fiche d'accompagnement (original = rouge/blanc) avec les échantillons de lait au laboratoire. Elle sert à communiquer les quantités de lait et de base à l'indemnisation du contrôleur laitier.
- La 2<sup>e</sup> feuille (copie rouge) est pour le contrôleur laitier. Cette copie doit être conservée pendant au moins deux ans (shb) resp. trois ans (BVCH).
- La 3<sup>e</sup> feuille (copie jaune) est à remettre à l'éleveur après le contrôle.
- Il faut éviter de salir la fiche d'accompagnement en utilisant toujours le sous-main couvert.
- La fiche d'accompagnement est un set à décalque. Il faut utiliser un stylo à bille, les stylos à feutre ne font pas de copies.
- Il faut utiliser uniquement des stylos à bille bleus ou noirs (le scanner ne peut pas lire le rouge).
- Il faut veiller à ce que le stylo écrive effectivement (hiver, températures basses).
- La fiche d'accompagnement est établie au nom et à l'identité du détenteur de l'exploitation. L'adresse et l'identité du contrôleur laitier ayant fait le dernier contrôle sont également citées.

La fédération d'élevage exécutant le contrôle laitier figure en haut de la fiche d'accompagnement.



## Codes de communication

### Le code 1 – vendue / abattue

Le code 1 est indiqué pour toute vache qui ne se trouve pas à l'étable lors du contrôle laitier. L'animal a été vendu ou abattu ou a quitté l'alpage / un lieu de stationnement temporaire pour retourner dans l'exploitation de résidence.

- Il ne faut jamais inscrire la quantité de lait !
- La vache n'est plus à l'étable.
- Si une vache n'appartenant pas à l'exploitation devait figurer sur la fiche d'accompagnement pré-imprimée, elle peut être supprimée à l'aide du code 1.
- Le code 1 ne doit pas être utilisé si la vache a été déplacée à l'alpage (dans ce cas, code 6).

### Le code 5 – tarie

Le code 5 termine la lactation. On peut déjà noter le code 5 si la vache sera tarie lors de la pesée suivante.

### Le code 6 – à l'alpage / déplacée

Le code 6 est noté sur la fiche d'accompagnement de l'exploitation de résidence si la vache a été déplacée temporairement dans une autre exploitation.

Cela signifie que lors du contrôle laitier, la vache ne se trouve pas à l'étable, mais elle appartient encore à cette exploitation.

Vache déplacée

- Vache donnée en pension
- Vache à l'alpage
- Le code 6 est noté chaque fois.

### Le code 7 – échantillon anormal

Le code 7 avec inscription d'une quantité de lait sur la fiche d'accompagnement est utilisé si :

- la vache est malade,
- la vache est en chaleurs,
- la vache a eu un accident.

La vache est traite et peut être contrôlée ! Inscrire la quantité de lait, prélever l'échantillon et l'envoyer au laboratoire.

Le code 7 est aussi utilisé si, pour une raison technique, il est impossible de saisir une quantité de lait. Pour les échantillons sans inscription d'une quantité de lait, aucun résultat ne peut être communiqué à l'éleveur.

### Le code 8 – vache allaitante

Le code 8 est noté si une vache allaitante se trouve à l'étable. Elle ne figurera plus sur la prochaine fiche d'accompagnement.



Bestellung Laborflaschen / Commande flacons échantillons / Ordinazone bottigliette per campioni  
**10** Bestellung Plomben / Commande plombs / Ordinazone plombi  
 Nächster Begleitschein an: / Prochaine fiche d'accomp. à: / Prossimo bolletino accomp. a:  
 157-003 Erwin Wyss  
 an Tal-Ktr. (Ende Alpzeit) / au contr. en plaine (fin estivage) / al contr. al piano (fine alpeggio)  
 0736246839

Betrieb / Exploitation / Azienda  
 BtrNr 157/02 **2** ZUG  
 TVDNR 1305272  
 Höhe 490  
 Kt ZG **21**  
 Herr Christian Horat  
 Klosterstrasse 6  
 6300 Zug **5**

BBBB  
 B B  
 BBBB  
 B B  
 BBBB

**3** 0157-008  
 Herr Beat Imfeld  
 Feldheimstrasse 9  
 6312 Steinhausen

041 741 52 33  
 079 725 29 91

Letzte Probe / Dernier contrôle / Ultima pesatura 15 **6** . 18  
 Nächste Prot. / Prochain contr. / Prossima pesatura **4** 16.04.18-22.04.18  
 Methode / Méthode / Metodo **9** AT4

**7**

Datum der Probe / Date du contrôle / Data della pesatura 19.04.18  
 Unterschrift / Signature / Firma  
 Höhe Alp m.Ü.M. / Altitude alpage m.s.m. / Altezza dell'alpe m.s.l.m. **8**  
 Kontrollleur-Nr. / No contrôleur n. controllore 0157-008  
 Melkzeit 1. Tier / Heure de traite 1. animal / Orario mungitura 1. animale **17** - 17:30  
 Morgen / Matin / Mattina **17**  
 Abend / Soir / Sera

\*\* Hofabfuhr / **12** seton \*\*

Tiere / Animaux / Animali	Laufnr. / collier n. progr.	TVD-No. / No BDTA n. BDTA	Name / Nom / Nome	Lakt. / Lact. / Latt.	Acet. / Acét. / Acet.	Morgen / Matin / Mattina	Abend / Soir / Sera	<b>16</b> Melk-/Wurfdatum / Date de mise-bas / Data di parto	LBE / DLC	<b>19</b> erhalten (BVCH) / wissherdbook / SHZV / Einzelgemek
1	CH 120.1228.8058.7	ALICE	1	-	-	-	13.0	1 3. 1 2. 1 7	<b>18</b>	
2	CH 120.1099.4772.2	ANINA	2	-	-	-	5	2 9. 0 3. 1 7		
3	CH 120.1099.4783.8	BRITTA	2	-	-	-	9.4	2 6. 1 0. 1 7		
4	CH 120.1099.4781.4	ELVIRA	1	-	-	-	5	2 4. 0 9. 1 6		
5	CH 120.1162.5871.2	FABIA	1	-	-	-	1	0 9. 0 2. 1 7		
6	CH 120.1228.8056.3	FLAVIA	1	-	-	-	8.7	0 1. 1 0. 1 7		
7	CH 120.1215.7947.5	GRETA	0 *	-	-	-	5			
8	CH 120.1226.9798.7	GULIA	0 *	-	-	-	6			
9	CH 120.1162.5874.3	HANNI	1	-	-	-	15.4	0 9. 0 8. 1 7		
10	CH 120.1044.5632.8	HELEN	4 *	-	-	-	20.5	0 2. 0 3. 1 8	L 4	
11	CH 120.0894.8997.7	HELGA	5	-	-	-	19.7	1 8. 0 1. 1 8		
12	CH 120.0962.8405.3	HILDA	4	-	-	-	2.4 7	2 5. 0 5. 1 7		
13	CH 120.1099.4773.9	HULDA	2	-	-	-	1	2 8. 1 2. 1 6		
14	CH 120.1044.5627.4	JAEL	3	-	-	-	9.8	1 4. 0 6. 1 7		
15	CH 120.0728.3398.5	JOLI	7	-	-	-	14.3	1 3. 1 1. 1 7		
16	CH 120.1036.2823.8	JUTTA	2	-	-	-	6			
17	CH 120.1044.5634.2	MARA	3 <b>14</b>	-	-	-	7.0	1 2. 0 6. 1 7		
18	CH 120.1080.2587.2	NEGLIGE	1	-	-	-		2 8. 0 7. 1 7		
19	CH 120.1162.5868.2	NELA	2	-	-	-		1 3. 1 1. 1 7		
20	CH 120.1228.8060.0	NELLY	1 *	-	-	-	5.0 7	2 9. 0 1. 1 8	L	
21	CH 120.1112.8119.7	PAVEL	1	-	-	-	1	2 1. 1 2. 1 6		
22	CH 120.1044.5628.1	VASGA	3	-	-	-	10.0	1 2. 1 0. 1 7		
23 <b>13</b>	CH 120.1115.4748.5	Julia					5			
24	CH 120.1111.5178.6	Vera					18.0	1 2. 0 4. 1 8	5	
25										
26										

## Explications concernant la fiche d'accompagnement

1. Adresse de la fédération d'élevage exécutant le contrôle laitier
2. Adresse et indications de l'exploitation
3. Adresse du contrôleur laitier
4. Méthode de contrôle (A4, AT4, ATM4, ATM4/7d ou ATM4/robot, AZ4). Avec la méthode de test AZ4, les colonnes de production de lait sont bloquées car les données sont transférées automatiquement.
5. Intervalle durant lequel le prochain contrôle doit être fait
6. Date du contrôle
7. Numéro du contrôleur (7 positions)
8. Heure du début de la traite
9. Signature du contrôleur
10. Ici, on peut noter le nom ou le numéro du contrôleur auquel il faut envoyer la prochaine fiche d'accompagnement.
11. X = commande de nouvelles boîtes avec des flacons échantillons (paquet à 16 boîtes)
12. Indications sur la vache (no BDTA, nom, lactation)
13. Numéro du collier (si existant = tri d'après ce numéro, sinon par ordre alphabétique du nom)
14. Exploitations souhaitant faire analyser le lait sur l'acétone. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> échantillon par lactation sont analysés et marqués d'un astérisque.
15. Colonnes pour noter les quantités de lait. Suivant la méthode, les deux colonnes sont libérées ou alors l'une ou l'autre est bloquée.
16. Colonne pour les codes de communication (1 = vendue/abattue, 5 = tarie, 6 = à l'alpage/déplacée, 7 = échantillon anormal, 8 = vache allaitante)
17. Si elles sont connues lors de l'impression de la fiche d'accompagnement, les dates de vêlage sont imprimées.
18. Inscription à la description linéaire et classification (DLC)
19. Code de communication pour le comportement de tétée (uniquement pour les vaches Brunnes et pour les contrôles exécutés par Braunvieh Schweiz)  
Inscription à l'épreuve d'aptitude à la traite (AT) (swissherdbook et Holstein Switzerland)
20. Nom du compteur à lait utilisé plus la date du dernier contrôle. Si d'autres appareils sont utilisés, communiquer par X.
21. Pour Fertalys (test de gestation), le numéro de portable de l'exploitation doit être connu (communication des résultats de Fertalys uniquement par SMS ou courriel)
22. Pour le laboratoire → laisser vide.





# Exemple d'une fiche d'accompagnement remplie correctement

**Braunvieh Schweiz, 6300 Zug**  
041/729 33 71

29918690

Begleitschein  
Fiche d'accompagnement  
Bolletino accompagnatore

Bestellung Laborflaschen / Commande flacons échantillons / Ordinanze bottigliette per campioni  
 Bestellung Plomben / Commande plombs / Ordinanze plombi  
 Nächster Begleitschein an: / Prochaine fiche d'accomp. à: / Prossimo bolletino accomp. a:  
 an Tal-Ktr. (Ende Alpzeit) / au contr. en plaine (fin estivage) / al contr. al piano (fine alpeggio)

Betrieb / Exploitation / Azienda  
 BtrNr 157/020 ZUG  
 TVDNr 1305272  
 Höhe 490  
 Kt ZG

Herr  
 Christian Horat  
 Klosterstrasse 6  
 6300 Zug

041 711 05 24  
 079 270 96 00

0736246839

041 741 52 33  
 079 725 29 91

0157-008

Herr  
 Beat Imfeld  
 Feldheimstrasse 9  
 6312 Steinhausen

Letzte Probe  
 Dernier contrôle  
 Ultima pesatura 15.03.18

Nächste Probe  
 Prochain contrôle  
 Prossima pesatura 16.04.18-22.04.18  
 Abend

Methode  
 Méthode  
 Metodo AT4

Datum der Probe  
 Date du contrôle  
 Data della pesatura 19.04.18

Unterschrift  
 Signature  
 Firma

Höhe Alp m.ü.M.  
 Altitude alpage m.s.m  
 Altezza dell'alpe m.s.l.m.

Kontrollleur-Nr.  
 No contrôleur  
 n. controllore 0157-008

Melkzeit 1. Tier  
 Heure de traite 1. animal  
 Orario mungitura 1. animale

Morgen  
 Matin  
 Mattina

Abend  
 Soir  
 Sera

\*\* Hofabfuhr / Aceton \*\*

Tiere / Animaux / Animali	Lakt. Acet. Lact. Acet.	Morgen kg	Abend kg	Code Nr. n.	Kalbe-/Wurfdatum Date de mise-bas Data di parto	LBE DLC	Saugverhalten (BVCH) MBK (swissherdbook / SHZV)	
							AM	Einzelgemek
1 CH 120.1228.8058.7 ALICE 1 -- -- 13.0 5 1 3 1 2 1 7								
2 CH 120.1099.4772.2 ANINA 2 -- -- 9.4 5 2 9 0 3 1 7								
3 CH 120.1099.4783.8 BRITTA 2 -- -- 9.4 5 2 6 1 0 1 7								
4 CH 120.1099.4781.4 ELVIRA 1 -- -- 9.4 5 2 4 0 9 1 6								
5 CH 120.1162.5871.2 FABIA 1 -- -- 8.7 1 0 9 0 2 1 7								
6 CH 120.1228.8056.3 FLAVIA 1 -- -- 8.7 0 1 1 0 1 7								
7 CH 120.1215.7947.5 GRETA 0 * -- -- 5								
8 CH 120.1226.9798.7 GULIA 0 * -- -- 6								
9 CH 120.1162.5874.3 HANNI 1 -- -- 15.4 0 9 0 8 1 7								
10 CH 120.1044.5632.8 HELEN 4 * -- -- 20.5 0 2 0 3 1 8 L 4								
11 CH 120.0894.8997.7 HELGA 5 -- -- 19.7 1 8 0 1 1 8								
12 CH 120.0962.8405.3 HILDA 4 -- -- 2.4 7 2 5 0 5 1 7								
13 CH 120.1099.4773.9 HULDA 2 -- -- 9.8 1 2 8 1 2 1 6								
14 CH 120.1044.5627.4 JAEL 3 -- -- 9.8 1 4 0 6 1 7								
15 CH 120.0728.3398.5 JOLI 7 -- -- 14.3 1 3 1 1 1 7								
16 CH 120.1036.2823.8 JUTTA 2 -- -- 6								
17 CH 120.1044.5634.2 MARA 3 -- -- 7.0 1 2 0 6 1 7								
18 CH 120.1080.2587.2 NEGLIGE 1 -- -- 2.8 0 7 1 7								
19 CH 120.1162.5868.2 NELA 2 -- -- 1.3 1 1 1 7								
20 CH 120.1228.8060.0 NELLY 1 * -- -- 5.0 7 2 9 0 1 1 8 L								
21 CH 120.1112.8119.7 PAVEL 1 -- -- 1 2 1 1 2 1 6								
22 CH 120.1044.5628.1 VASGA 3 -- -- 10.0 1 2 1 0 1 7								
23 CH 120.1115.4748.5 Julia 5								
24 CH 120.1111.5178.6 Vera 18.0 1 2 0 4 1 8 5								
25								
26								

Messmethode / Méthode de mesure / Metodo di misura:  
 Tru-Test HI  
 Letztes Prüfdatum: 12.05.2017  
 anderes Messgerät  
 autre compteur à lait  
 altro contatore del latte

Seite  
 Page  
 Pagina 1 / 1  
 Printdatum  
 03.04.18

Qualitas AG 2018





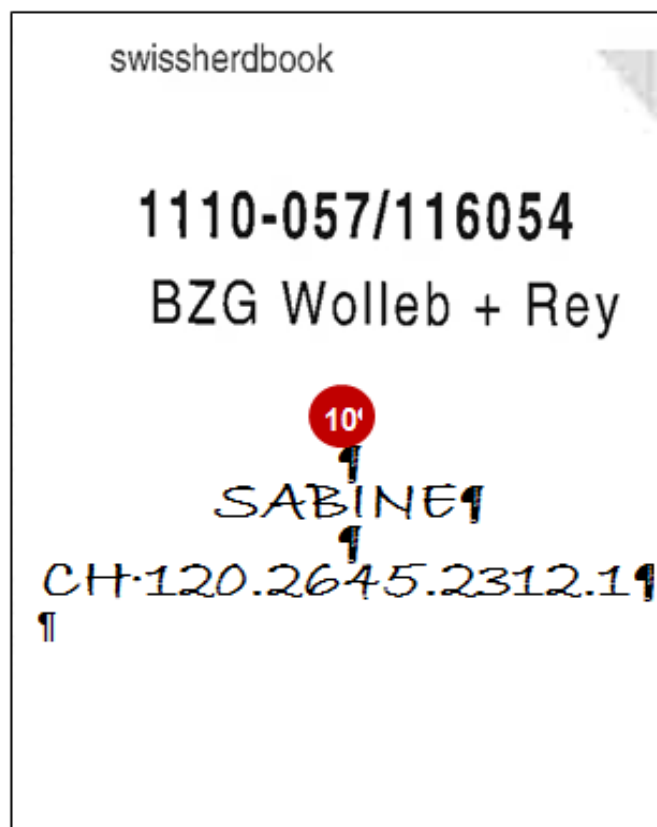
## Étiquette avec code à barres



## Légende

- 1 Fédération d'élevage compétente
- 2 Numéro de l'exploitation
- 3 Numéro du contrôleur
- 4 Nom de l'exploitation
- 5 Numéro d'identité de la vache
- 6 Nom de la vache
- 7 Numéro du collier, si existant
- 8 Code à barres avec numéro
- 9 L'exploitation est inscrite à la détermination du taux d'acétone.

## Étiquette neutre



- 10 S'il faut utiliser une étiquette neutre, noter le numéro d'identité avec le code de pays et le nom de l'animal.

## Lieu de stationnement et changement du lieu de stationnement

### Qu'est-ce qu'un lieu de stationnement ?

Toute vache fait partie d'une exploitation. Normalement, elle est stationnée chez son propriétaire. Nous parlons alors du lieu de stationnement de résidence respectivement de l'exploitation de résidence. De temps en temps, des vaches sont déplacées, données en pension, conduites à l'alpage. Elles sont alors absentes de l'exploitation. Dans ce cas, nous parlons du lieu de stationnement temporaire. D'autres vaches sont vendues et achetées. Ceci a pour conséquence un nouveau lieu de stationnement de résidence.

Pour nous, il est très important de savoir où se trouve la vache actuellement :

- Où est-elle sous contrôle laitier ?
- Où est-elle pointée/décrite ?
- Où faut-il envoyer les différents documents ?
- De quelle moyenne d'exploitation fait-elle partie ?

Le contrôleur laitier nous dit où il a rencontré une vache, où il l'a contrôlée. Le contrôleur laitier nous annonce donc le lieu de stationnement actuel de la vache avec la fiche d'accompagnement.

Le lieu de stationnement des animaux est demandé chaque jour à la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Il est donc possible que lors du contrôle laitier, des animaux abattus ne figurent plus sur la fiche d'accompagnement. Mais il est aussi possible que des animaux achetés ou pris en pension durant la même période soient déjà préimprimés sur la fiche d'accompagnement. La mise à jour du lieu de stationnement ne peut être garantie que si le chef d'exploitation annonce tous les mouvements d'animaux à la BDTA et si le contrôleur laitier note les codes corrects sur la fiche d'accompagnement.

En cas d'incertitude, demandez à l'éleveur ! Annoncez alors les animaux vendus ou abattus comme vendus resp. abattus (code 1), les animaux déplacés comme déplacés (code 6).

### Lieu de stationnement temporaire

Si une vache est déplacée sans changer de propriétaire, elle se trouve dans un lieu de stationnement temporaire. Lieux de stationnement temporaires possibles :

- En pension dans une exploitation de herd-book
- En pension dans une exploitation non affiliée au herd-book
- A l'alpage

- Etable temporaire

Le lieu de stationnement « alpage » est toujours un lieu de stationnement temporaire. Un alpage ne peut jamais être un lieu de stationnement de résidence / une exploitation de résidence.

### Contrôle laitier à l'alpage

Au printemps, les contrôleurs laitiers concernés sont informés sur le contrôle laitier aux alpages et ils reçoivent les formulaires pour la commande de fiches d'accompagnement pour les alpages.

### Exploitations avec plusieurs étables

- Si les vaches d'une même exploitation se trouvent dans deux ou plusieurs étables, seules les vaches peuvent être contrôlées sous les numéros du SE / de l'AE et d'exploitation qui se trouvent au lieu de stationnement de résidence / dans l'exploitation de résidence. Les vaches qui se trouvent dans les autres étables doivent être contrôlées sous un numéro de lieu de stationnement alternatif. C'est le seul moyen pour le contrôleur laitier de recevoir des fiches d'accompagnement séparées pour chaque étable.
- Si une vache est déplacée d'une étable à une autre, elle doit, au nouveau lieu de stationnement, être inscrite à la main dans une ligne vide sur la fiche d'accompagnement correspondante.

### Exploitations gardant plusieurs races

Chaque exploitation d'élevage peut être membre de plusieurs fédérations d'élevage. Dans de tels cas, toutes les vaches sont à contrôler le même jour par un seul contrôleur laitier. La fédération exécutant le contrôle laitier vous fait parvenir les documents.

### Fusions d'exploitations

Si deux ou plusieurs exploitations fusionnent, il est important de différencier le genre de fusion.

Les possibilités suivantes existent :

### Communauté d'exploitation (CE)

Deux ou plusieurs chefs d'exploitation fusionnent leurs exploitations en une seule. Ils exploitent tous les terrains en commun et détiennent des vaches ensemble. La communauté d'exploitation est propriétaire des vaches. La CE est membre du syndicat d'élevage bovin et n'a plus qu'un numéro d'exploitation et un numéro BDTA.

Pour le contrôleur laitier, il s'agit ici d'un seul cheptel.



### Communauté partielle d'exploitation (CPE) et communauté d'élevage

Deux ou plusieurs chefs d'exploitation gardent leurs troupeaux dans une seule étable, mais gèrent séparément les autres branches de l'exploitation. Les communautés partielles d'exploitations (CPE) et les communautés d'élevage sont à traiter de la même façon que les CE, il s'agit donc d'un seul cheptel.

### Etable communautaire

Deux ou plusieurs chefs d'exploitation utilisent une étable en commun. Toutes les vaches sont sous le même toit (stabulation entravée ou libre). Chaque chef d'exploitation est le propriétaire de ses vaches. Il exploite sa ferme à son propre compte. Chaque participant peut être membre d'un SE / d'une AE et a son propre numéro d'exploitation et son numéro BDTA.

Pour le contrôleur laitier, deux ou plusieurs exploitations se trouvent donc dans un bâtiment, sous un toit. Il contrôle toutes ces exploitations ensemble le même jour, mais sur des fiches d'accompagnement séparées. Un forfait de visite de CHF 10.00 est facturé séparément à chaque exploitation.

### Contrôle dans des exploitations non affiliées au herd-book

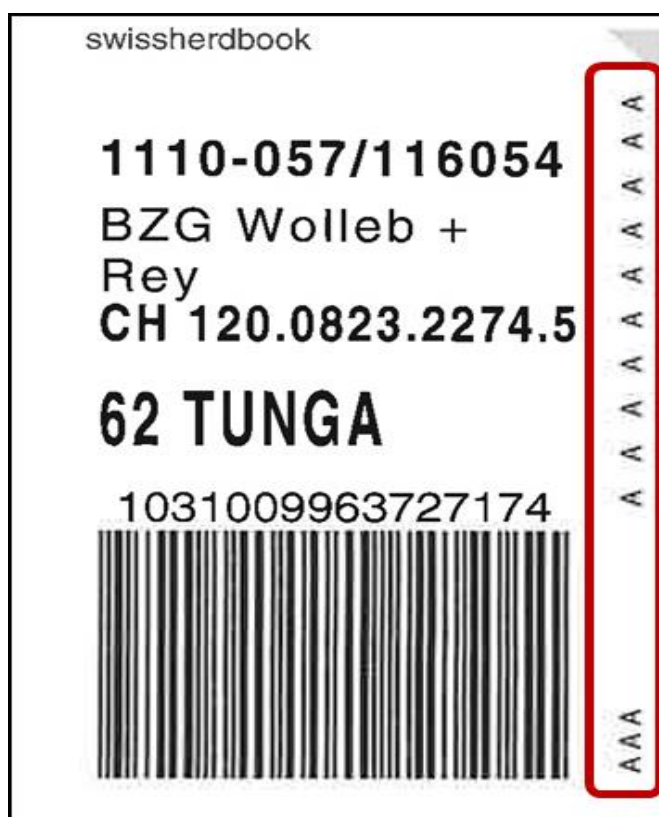
- Les vaches qui sont déplacées dans une exploitation non affiliée au herd-book en cours de lactation peuvent y être contrôlées au maximum jusqu'au 10<sup>e</sup> échantillon, si l'éleveur intéressé assume les frais supplémentaires du contrôleur laitier. Aucune revendication concernant la continuation du contrôle n'est toutefois possible.
- Lors du contrôle d'un ou plusieurs animaux dans une exploitation non affiliée au herd-book, vous remplissez une fiche d'accompagnement vierge avec le nom du propriétaire avec la mention « lieu de stationnement alternatif ». Dans ce cas, l'animal resp. les animaux se trouve(nt) dans un lieu de stationnement alternatif avec numérotation spéciale.
- La numérotation des lieux de stationnement alternatifs se fait exclusivement par le service des épreuves de productivité laitière de la fédération compétente.
- En aucun cas, les vaches ne peuvent être annoncées au premier contrôle dans les exploitations non affiliées au herd-book.

## Nos prestations de service supplémentaires

### Détermination du taux d'acétone

A la demande de l'éleveur, Suisselab SA analyse les échantillons de lait sur le taux d'acétone. Pour les exploitations ayant des problèmes de cétose, cette analyse représente un instrument utile pour la gestion du troupeau.

Le contrôleur laitier peut à tout moment inscrire une exploitation à cette prestation de service en faisant la remarque correspondante sur la fiche d'accompagnement. L'analyse sur l'acétone sera faite lors du prochain contrôle laitier.



Pour les échantillons à analyser sur le taux d'acétone, le contrôleur laitier reçoit des étiquettes marquées de la lettre (A).

Tiere / Animaux / Animali	Lactif. color. n. progr.	TVD-No. No. BDTA n. BDTA	Name Nom	Lact. Lact.	Acet. Acet.	Milchering / Production de lait / Produzione di latte			Cote / No.	Kalbe-Wurfdatum / Date de mise-bas / Date di parto		LSE / D.L.C.	Saugstutten (SHCH) / M&C (Swisscows) (SHZ)				
						Morgen / Matina	Abend / Sera	kg		* Datum / Date / Data	AM		MD				
62	CH	120.0966.0270.3	CALANDA	1		11.2	--	--	0	2	0	9	1	4			
63	CH	120.0966.0224.6	TAMONA	1			--	--	5	1	3	0	4	1	4		
64	CH	120.0966.0260.4	BURMA			8.4	--	--		1	8	1	0	1	4		
65	CH	120.0595.3682.3	DOHLE	1	*	10.2	--	--		1	1	0	5	1	5	L	
66	CH	120.0966.0206.2	VRENELI	2		15.3	--	--		0	1	1	2	1	4		
67	CH	120.0966.0234.5	SANTANA	2	*	20.6	--	--		3	0	0	3	1	5		
68	CH	120.0966.0244.4	TAIGA	2	*	21.8	--	--		2	1	0	4	1	5		

Sur la fiche d'accompagnement préimprimée, les vaches et génisses correspondantes sont marquées d'un astérisque à côté du numéro de lactation.



- Seuls le premier et le deuxième échantillon des vaches qui viennent de vêler sont analysés. L'éleveur ne peut pas choisir quels animaux il veut faire contrôler. Des analyses individuelles ne sont pas possibles.
- Pour les vaches achetées qui viennent de vêler et pour lesquelles le premier ou le deuxième contrôle laitier est fait, il faut remplir des étiquettes neutres. Il faut noter « acétone » sur la fiche d'accompagnement et sur l'étiquette.
- Pour l'analyse sur l'acétone, il faut utiliser l'étiquette avec la lettre A préimprimée.

## Identification des mammites (MID)

L'analyse MID permet d'identifier les 15 agents pathogènes les plus importants de la mammité ainsi que le gène de résistance à la pénicilline des staphylocoques. Ainsi, les pathogènes peuvent être identifiés dans les inflammations aiguës ou subcliniques du pis.

Depuis mars 2019, le laboratoire Suisselab exige des prélèvements aseptiques, c'est-à-dire stériles, pour le test MID (Mastitis Identification) afin d'améliorer la qualité de l'analyse et de rendre les résultats plus significatifs. Les analyses MID peuvent être commandées auprès de Suisselab ou à moindre coût sur redonline ou BrunaNet, alors qu'il n'est plus possible de commander via le test de performance du lait.

Swissherdbook et Braunvieh Schweiz proposent un abonnement santé, par lequel les exploitations reçoivent un rapport de santé avec le rapport de laboratoire de chaque contrôle laitier, une évaluation de l'exploitation, une liste des mesures et des bons de commande MID pour les animaux ciblés. L'abonnement santé offre des analyses MID à taux réduits.

## Test de gestation FERTALYS

Tests de gestation par le lait. Collez l'autocollant Fertalys bleu au-dessus de l'étiquette à la demande de l'éleveur (illustration). Les résultats peuvent uniquement être communiqués par SMS ou courriel à l'exploitation.



*L'autocollant FERTALYS est apposé au-dessus du couvercle en veillant à ce qu'il ne recouvre pas l'étiquette avec le code à barres.*

Informations importantes sur FERTALYS :

- Le test FERTALYS peut être effectué au plus tôt 28 jours après l'insémination et au moins 60 jours après le vêlage.
- Les autocollants FERTALYS peuvent être commandés par téléphone ou courriel ou avec une remarque sur la fiche d'accompagnement au-dessous de l'adresse du contrôleur auprès de la fédération d'élevage en question.
- Les résultats sont uniquement communiqués par SMS ou courriel. Le numéro de portable de l'exploitation doit figurer sur la fiche d'accompagnement (ajouter éventuellement). Les retours d'information par courrier postal ne sont pas possibles pour FERTALYS.







Braunvieh Schweiz  
Chamerstrasse 56  
CH-6300 Zug

Tel +41 (0)41 729 33 11  
Fax +41 (0)41 729 33 77

[www.braunvieh.ch](http://www.braunvieh.ch)



Schweizerischer Holsteinzuchtverband  
Rte de Grangeneuve 27  
CH-1725 Posieux

Tel +41 (0)26 305 59 00  
Fax +41 (0)26 305 59 04

[www.holstein.ch](http://www.holstein.ch)



swissherdbook  
Schützenstrasse 10  
CH-3052 Zollikofen

Tel +41 (0)31 910 61 11  
Fax +41 (0)31 910 61 99

[www.swissherdbook.ch](http://www.swissherdbook.ch)